

Date de convocation : 19 juin 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M JOSEPH Xavier, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAYEN Claudine,

Procuration : M BRIDIER Bernard (Loïc Fataccioli), Mme Danièle MAZURE (Corinne Peyrard), M M. MARTINEZ Lionel (Karine Nadal)

Absents excusés : M BRIDIER Bernard, M. DRUT Nicolas, Mme Danièle MAZURE, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Finances : Occupation temporaire du domaine public – Grille des tarifs « Estivales 2025 »

Rapporteur : Mme Karine Nadal, 1er adjointe

Mme Nadal indique que le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation résultant de ce titre est précaire et révocable. De plus, le CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, le CG3P précise qu'en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et, qu'en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Le Conseil Municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs. Le recouvrement est effectué par la recette municipale avec la régie prévue à cet effet.

Mme Nadal informe l'assemblée que dans le cadre de l'occupation du domaine public pour les Estivales 2025, il y a lieu de fixer le tarif des redevances.

Mme Nadal rappelle que les Estivales ont pour vocation de dynamiser, avec les nombreux autres évènements estivaux, la commune pendant l'été, de soutenir les producteurs et artisans locaux, et de proposer à nos administrés ainsi qu'aux visiteurs un moment festif, accessible à tous.

L'évènement se tiendra sur la place du Charles de Gaulle les mardis du 24 juin au 26 août. Le lieu accueillera stands de producteurs locaux, artisanaux et de la restauration sur place avec des foods trucks.

Cela étant exposé, Mme Nadal propose à l'assemblée de bien vouloir adopter les tarifs suivants pour l'édition des Estivales 2025 :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF / Soir / Unitaire (en €)	MODE DE TAXATION
Exposants	25 €	Occupation 1 soir / unité
Exposants	15 €	Occupation 4 soirs minimum
Foods truck Sucrés	49 €	Occupation 1 soir / unité
Foods truck Salés	59 €	Occupation 1 soir unité
Foods truck Sucrés	39 €	Occupation 4 soirs minimum
Foods truck Salés	49 €	Occupation 4 soirs minimum
Viticulteurs / bièrere trucks	15 €	Occupation 1 soir unité

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour fixer les tarifs pour les Estivales 2025 comme ci-dessus.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Emmanuel TALTAVULL

